

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

423/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de renouvellement du réseau BT – Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD922A) et Mail des Platanes

Modification de l'arrêté n° 381/2026 du 11/06/2026

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-07-25-00002 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher en date du 01/07/2026 ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 01/07/2026 ;

Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 6-8 Rue Denis Papin – 37300 JOUE-LES-TOURS ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 2 dans l'arrêté n° 381/2026 du 11/06/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de renouvellement du réseau BT – Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD922A) et Mail des Platanes, du 06 juillet 2026 au 31 juillet 2026 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 381/2026 du 11/06/2026 est modifié comme suit, à compter de la publication de ce présent arrêté,

Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny : la rue sera fermée à la circulation entre le rond-point de la Halle et le Mail des Platanes dans le sens de circulation centre-ville vers Mail des Platanes. Les 07 et 08 juillet 2026, l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera totalement fermée à la circulation, la déviation s'effectuera par les voies adjacentes,
- Mail des Platanes : le stationnement sera interdit au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé. Les 15 et 16 juillet 2026 le Mail des Platanes (entre la Rue du Lys et les feux tricolores) sera fermé à la circulation, la déviation s'effectuera par les voies adjacentes,
- Parking du Lys : l'accès côté Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera fermé.

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 381/2026 du 11/06/2026 sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 30 juin 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **03 JUL. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Christophe THEODON

06 JUL. 2026